

REF



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 93
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 19 OCTOBRE 1978

DÉCLARATION CONJOINTE DU GOUVERNEMENT DE L'AFRIQUE DU SUD ET
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES CINQ PAYS
OCCIDENTAUX SIÉGEANT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 25 avril 1978, le Gouvernement de l'Afrique du Sud annonçait son acceptation du Plan des Cinq en vue d'un règlement internationalement acceptable du problème namibien. Lorsque le Secrétaire général des Nations Unies a publié son rapport sur l'application des propositions, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a toutefois exprimé l'avis que certains aspects du rapport n'étaient pas conformes au Plan. Il se référait notamment à la composante militaire du GANUPT, à la question des consultations, à la proposition relative au contrôle des activités policières et à la date des élections. Le 29 septembre, le Secrétaire général faisait une déclaration afin de clarifier ces points.

Les cinq ministres des Affaires étrangères et le Gouvernement de l'Afrique du Sud ont ensuite étudié ces clarifications pour convenir des bases de l'application du rapport du Secrétaire général.

Les discussions ont en outre porté sur les principaux points suivants:

1. Force policière:

Bien que jugeant excessif le nombre de civils appelés à contrôler les activités des forces policières, la délégation sud-africaine a indiqué que l'explication fournie par le Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant la nature et le rôle du personnel en cause avait calmé les inquiétudes des autorités de son pays. Il était devenu évident que les fonctions des forces de police en place ne seraient pas touchées.

